

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et R.121-21 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 novembre 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte et autorisant Monsieur le Président à engager l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 octobre 2019 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte du 4 décembre 2019 mentionnant la volonté d'engager une opération d'aménagement foncier et ce, sur un périmètre d'environ 600 hectares sur une partie des territoires des communes de Crochte et de Steene;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 22 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné un commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier, son périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, pour la commune de Crochte avec une extension sur la commune de Steene ;

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte en date du 4 décembre 2019,
- un plan faisant apparaître le périmètre projeté pour le mode d'aménagement envisagé,
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- les informations mentionnées à l'article L.121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental du Nord par le Préfet,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées quant au remaniement parcellaire.

ARTICLE 2 :

Cette enquête aura lieu pendant un mois et un jour, du lundi 15 février au lundi 15 mars 2021.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés en mairie de Crochte, afin de pouvoir être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux municipaux (lundi, mardi et jeudi de 15 h 30 à 16 h 30, mercredi et vendredi de 15 h 30 à 18 h 00).

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2235>

Un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi est mis à la disposition du public de 9 h 00 à 16 h 00 pour sa consultation.

ARTICLE 3 :

Un registre sera ouvert dont les feuillets seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2235>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Crochte.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Nord – Direction Ruralité et Environnement – Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre.

Le Département du Nord, Direction Ruralité et Environnement, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cédex, maître d'ouvrage, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent-être demandées.

ARTICLE 4 :

Monsieur Guy BOTIN chef du service de la gestion domaniale du Port Autonome de Dunkerque, retraité, a été désigné commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 22 octobre 2020.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public dans une salle communale, annexe de la Mairie de Crochte au 25 contour de l'église à Crochte :

Le lundi 15 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30,
le vendredi 26 février 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 30,
le lundi 15 mars 2021 de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h à 17 h 30.

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du maire par voie d'affiches, notamment au tableau d'affichage habituel des mairies concernées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire.

L'avis d'enquête sera également affiché quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête à la diligence du Président du Conseil Départemental, au siège du Département du Nord et publié sur son site internet <http://lenord.fr>.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête, jours et lieux de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 6 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations et réclamations consignées ou annexées au registre. Il transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées au Président du Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président du Conseil Départemental en transmettra copie au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux Mairies de Crochte et de Steene ainsi que sur le site internet du Département du Nord <http://lenord.fr> et à la Préfecture du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 8 :

Le projet d'aménagement foncier éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur sera soumis à l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Crochte et à l'avis des Conseils Municipaux des communes concernées avant la délibération du Conseil Départemental et l'arrêté de son Président qui ordonnera l'opération.

ARTICLE 9 :

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- à Monsieur le Maire de Crochte
- à Monsieur le Maire de Steene
- à Monsieur Guy BOTIN, commissaire enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

à LILLE, le 20 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Ruralité et Environnement

Pascal HOSSEPIED